

Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du service de point de reprise par les artisans

1. Préambule

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après « CGU ») s'appliquent à l'utilisation des services de collecte de déchets issus de Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (ci-après « PMCB »), fourni par les Points de reprise du réseau Valdelia (ci-après le « Site »).

Dans le cadre des présentes conditions générales d'utilisation, les parties seront désignées suivant la terminologie définie ci-après :

- l'établissement qui accueille et propose le service de reprise des déchets sera désignée sous le terme « Point de reprise »,
- le bénéficiaire des services définis ci-après sera désigné sous le terme « Utilisateur ».

Les présentes conditions générales d'utilisation n'emportent aucune dérogation quant aux obligations et principes instaurés par le Code de l'environnement ou tout autre texte tendant à régir la filière des déchets issus de Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.

2. Objet et champ d'application

Les présentes CGU ont pour objet de régir l'ensemble des relations entre le Point de reprise et tout Utilisateur du Site et/ou des Services, lequel accepte expressément les termes des présentes CGU.

Les services fournis par le Point de reprise consistent en (ci-après les « Services ») :

- la mise à disposition d'un espace de dépose et de stockage dédié aux déchets apportés ;
- la reprise gratuite des déchets PMCB selon une collecte séparée ou conjointe de tout ou partie des flux spécifiés à l'article D.543-281 du Code de l'environnement ;
- le cas échéant, la collecte de typologie de déchets complémentaires tels que : les DDS et DEE, emballages, cartons, déchets verts, etc. ;
- l'émission d'un bordereau de dépôt établissant la prise en charge des déchets selon II de l'Art. D. 541-45-1 du Code de l'environnement ;
- le cas échéant, la mise à disposition d'un espace dédié au stockage de produits et matériaux susceptibles d'être réemployés ou réutilisés.

L'accès et l'utilisation du Site et des Services valent acceptation sans réserve des présentes CGU qui seront pleinement opposables à tout Utilisateur.

Les CGU sont accessibles à tout moment sur la page www.batiment.valdelia.org/trouvez-votre-point-de-reprise/ et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou toute autre document contradictoire.

Les CGU sont d'une durée indéterminée. Elles peuvent être modifiées à tout moment par Valdelia. La version applicable est celle en vigueur à la date de l'utilisation des Services par l'Utilisateur.

3. Procédure de fonctionnement

3.1 Accès au Site

L'Utilisateur doit s'identifier au comptoir et déclarer les typologies, volumétries de déchets apportés.

L'Utilisateur s'engage à suivre la procédure qui lui sera indiquée sur le déchargement du véhicule et à trier ses déchets dans les contenants correspondants.

L'Utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité et le sens de circulation du site. Les plans de prévention et de sécurité du site sont mis à disposition de l'utilisateur.

L'Utilisateur pourra être amené à repasser au comptoir pour :

- Être facturé le cas échéant pour les déchets apportés non soumis à reprise sans frais selon la grille tarifaire accessible sur chaque Point de reprise ;
- Obtenir un bordereau de dépôt pour attester de la prise en charge des déchets pour les déchets apportés soumis à la reprise sans frais.

3.2 Horaires d'accès

La zone de reprise des déchets est mise à disposition aux horaires d'ouverture déterminées par chaque point de reprise et peuvent différer des horaires d'ouverture habituelles du Site. Ces horaires sont consultables par téléphone ou affichées sur le Site du Point de reprise.

3.3 Zone dédiée au emploi et à la réutilisation

Le Point de reprise peut proposer une zone dédiée à la collecte et au stockage des PMCB susceptibles de réemploi ou de réutilisation. Les produits ou matériaux seront identifiés en amont par le point de reprise avec l'Utilisateur.

Le Point de reprise s'engage à mettre à disposition sans frais les PMCB susceptibles de réemploi et de réutilisation aux opérateurs du réemploi et de la réutilisation, en respectant les critères de transparence, d'équité et de non-discrimination.

4. Les déchets objets du service du point de reprise

4.1 Déchets pris en charge

Les produits et matériaux de la filière PMCB sont définis en 2 catégories et familles de produits :

1. Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de **minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre**, relevant des familles suivantes :
 - a. Béton et de mortier ou concourant à leur préparation ;
 - b. Chaux ;
 - c. Pierres type calcaire, granit, grès et laves ;
 - d. Terre cuite ou crue ;
 - e. Ardoise ;
 - f. Mélange bitumeux ou concourant à la préparation de mélanges bitumeux, à l'exclusion des membranes bitumeuses ;
 - g. Granulat, hormis ceux indiqués au a et au d ;
 - h. Céramique ;
 - i. Produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie.

2. Autres produits et matériaux de construction relevant des familles suivantes :
 - a. Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de **métal**, hormis ceux indiqués au d ;
 - b. Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de **bois**, hormis ceux indiqués au d ;
 - c. **Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre**, y compris leur contenant, autres que ceux mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 ;
 - d. **Menuiseries** comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes ;
 - e. Produits et matériaux de construction à base de **plâtre** hormis ceux mentionnés au c ;
 - f. Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de **plastique** ;
 - g. Produits et matériaux de construction à base de **membranes bitumeuses** ;
 - h. Produits et matériaux de construction à base de **laine de verre** ;
 - i. Produits et matériaux de construction à base de **laine de roche** ;
 - j. **Produits de construction d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette catégorie.**

Les déchets sont triés à la source entre eux et par rapport aux autres déchets.

Les Points de reprise peuvent proposer la reprise de tout ou partie des déchets de PMCB.

Le Point de reprise s'engage à accueillir les déchets de PMCB apportés par les Utilisateurs dans l'installation de reprise dont il assure la gestion et à en assurer la collecte séparée ou conjointe.

En service complémentaire pour sa clientèle, le Point de reprise peut proposer la collecte d'autres

flux que ceux mentionnés ci-dessus tels que par exemples les déchets verts, les piles et accumulateurs, les pots de peintures vides, les emballages professionnels (films plastiques, cartons et palettes).

Les typologies de déchets et modalités de collecte du Point de reprise sont détaillés sur le site internet de Valdelia www.batiment.valdelia.org/trouvez-votre-point-de-reprise/.

A noter, une facturation peut être appliquée pour les déchets non pris en charge par une filière à Responsabilité Elargie du Producteur. La grille tarifaire est accessible sur chaque Point de reprise.

4.2 Déchets non acceptés sur le site

Tous déchets non cités ci-dessus à savoir entre autres : les archives, DIS, DASRI, pneus, les déchets amiantés, etc.

4.1 Limitation des tonnages

Les apports journaliers par apporteur sont limités à 750kg pour les déchets PMCB catégorie 2 – déchets non dangereux non inertes et à 200kg pour les déchets PMCB catégorie 1 – déchets inertes non dangereux, dans la limite des capacités de stockage du Point de reprise.

Au-delà, le détenteur devra être redirigé vers un autre service de collecte : collecte en pied de chantier ou demande d'apport direct sur un site de traitement. Plus d'information sur www.batiment.valdelia.org.

5. Non-respect des CGU

En cas de non-respect des CGU, le Point de reprise pourra facturer à l'Utilisateur des pénalités correspondant aux coûts réels des moyens techniques ou humains engagés pour le tri, la collecte et le traitement des déchets apportés.

La liste des déchets non pris en charge par le point de reprise est indiquée au paragraphe 4 des CGU et en **Annexe 1**.

6. Mise à disposition et utilisation des contenants

Le Point de reprise s'engage à tenir à disposition des contenants adaptés et à assurer une rotation du contenant à une fréquence régulière permettant ainsi une continuité d'accès au service.

Le Point de reprise s'engage à honorer toutes les demandes de dépôts de déchets apportés conformément à l'article 4. A défaut de disponibilité, le point de reprise en informera l'Utilisateur.

7. Responsabilité de l'Utilisateur

L'Utilisateur est seul responsable de l'utilisation des Services proposés, notamment de la nature des déchets et de leur conformité à la description qu'il en a faite, ainsi qu'à la réglementation en vigueur. L'Utilisateur s'engage à garantir à première demande, à indemniser et dédommager le Point de reprise de tout dommage, perte, manque à gagner, que le Point de reprise pourrait subir si sa responsabilité se trouvait engagée par un tiers, du fait d'une action liée à cette utilisation par l'Utilisateur.

8. Responsabilité du Point de reprise

Le Point de reprise s'engage à respecter la réglementation applicable à la gestion des déchets, y compris des déchets dangereux le cas échéant, et plus généralement toute réglementation qui lui serait applicable au regard de ses activités, notamment en matière de droit du travail, de protection de la santé et de sécurité.

En application de l'article 1231-3 du Code civil, l'Utilisateur renonce expressément et irrévocablement à tenter d'obtenir, auprès du Point de reprise, l'indemnisation de tout préjudice immatériel et/ou indirect qui pourrait résulter d'un manquement quelconque du Point de reprise dans le cadre de l'exécution des présentes CGU.

La responsabilité du Point de Reprise à l'égard de l'Utilisateur ne pourra être engagée que pour des faits qui lui seraient directement imputables et qui causeraient un préjudice direct à l'Utilisation, à l'exclusion de tout préjudice indirect.

La responsabilité du Point de reprise est exclue en cas de mauvaise utilisation des Services par l'Utilisateur ou de faute de sa part, notamment en cas de violation des stipulations des présentes CGU. Elle est également exclue en cas de faits imputables à un tiers.

9. Assurance

Chacune des parties maintiendra en vigueur pendant toute la durée d'exécution du service une police d'assurance garantissant sa responsabilité pour tous les dommages causés par elle-même et ses préposés dans le cadre de l'exécution du service.

10. Force Majeure

Le Point de reprise est dégagé de toute obligation, en cas de force majeure ou de cas fortuit. Sont notamment considérées comme exonératoires les catastrophes d'origine atmosphérique telles que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance, les barrières de dégel, l'incendie, l'inondation, ou l'explosion pour quelque cause que ce soit, les grèves ou débrayages pouvant affecter la société.

11. Dispositions informatiques et libertés

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et au règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées à l'Utilisateur sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'exécution du service notamment. L'utilisateur dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification ou d'opposition aux données personnelles le concernant.

L'Utilisateur peut exercer ces droits à tout moment, en envoyant une demande à l'adresse de Valdelia 93 rue du Lac, 31670 Labège.

12. Stipulations diverses

12.1 Nullité partielle des CGU

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour nulle, inopposable ou réputée non écrite en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée et continueront de s'appliquer aux Utilisateurs.

12.2 Notification

Sauf autrement prévu dans les CGU, toute notification doit, pour être valablement opposée à tout Utilisateur ainsi qu'au Point de reprise, être faite par :

- Lettre recommandée avec accusé de réception, ou
- Courrier électronique suivi d'une confirmation de lecture de la partie destinataire, accusant de la bonne réception du courriel, envoyé à l'adresse électronique renseignée par la Partie destinataire.

12.3 Renonciation

Le fait que le Point de reprise ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes CGU ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

13. Droit applicable et règlement des litiges

Les CGU sont soumises pour leur validité, leur interprétation et leur exécution au droit français.

TOUT LITIGE RELATIF À L'EXISTENCE, L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION OU LA RUPTURE DES CGU SERA, À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE, DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS. CETTE ATTRIBUTION DE JURIDICTION VAUT NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, Y COMPRIS POUR LES PROCEDURES EN REFERE OU SUR REQUETE.

Glossaire

Détenteur de déchets : toute personne – professionnel ou ménage – qui se trouve en possession de PMCB.

Installation de reprise ou point de reprise : installation qui assure la reprise sans frais des PMCB collectés séparément en vue de leur enlèvement et traitement par VALDELIA.

Traitement : toute opération de valorisation ou d'élimination des déchets, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination.

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Déchet dangereux (DD) : « tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7 du code de l'environnement. »

Déchet industriel banal (DIB) : « définit l'ensemble des déchets en mélange non inertes et non dangereux produits par les activités habituelles d'un professionnel. »

Déchet d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : « Déchets d'activités de soins qui présentent des risques infectieux, chimiques, toxiques, radioactifs. »

Déchet d'équipement électrique et électronique (DEEE) : « Déchets issus des équipements fonctionnant grâce au courant électrique (ou à des champs électromagnétiques) avec une tension ne dépassant pas 1.000 volts en courant alternatif et 1.500 volts en courant continu. On entend par DEEE, tous les composants, sous-ensembles, et produits consommables faisant partie intégrante du produit au moment de la mise au rebut. »

Produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) : « Au sens de l'article R. 543-289 du code de l'environnement, vise les matériaux et les produits, y compris les revêtements de murs, sols et plafonds, qui sont destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage situés sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules, et, à l'exception des produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier. »

Annexe 1 - Typologies de déchets PMCB et modalités de tri du Point de reprise

Pour rappel, la collecte de PMCB qui sont triés à la source et collectés séparément par le Prestataire peut s'effectuer selon deux modalités additionnelles au besoin :

- La collecte selon tout ou partie des flux prévus au premier alinéa de l'article D. 543-281 du code de l'environnement « dit tri 7 flux », à savoir les déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre. Cette modalité de collecte séparée inclut également les autres PMCB collectés séparément par rapport à ces flux ;
- La collecte selon tout ou partie des flux correspondants aux PMCB issus de la ou des catégories de PMCB pour laquelle ou lesquelles Valdelia a obtenu un agrément – catégorie 2 « déchets non dangereux non inertes ». Cette modalité de collecte séparée inclut également les déchets dangereux qui font l'objet d'un tri à part conformément aux dispositions de l'article L. 541-7-2 du code de l'environnement.

Ces modalités de tri sont amenées à évoluer dans le temps et peuvent être actualisées par Valdelia à tout moment.

1. Exclusion du champ de la filière REP PMCB

Sont exclus de la filière REP PMCB les déchets suivants :

Catégories	Exemple de flux de déchets non éligibles
Produits et matériaux de construction issus de la réalisation d'ouvrages de génie civil et de travaux publics.	Inertes relevant spécifiquement de l'activité de génie civil et de travaux publics.
Produits et matériaux situés hors du terrain d'assiette du bâtiment.	Canalisations, structure de chaussées hors du terrain d'assiette.
Terres excavées.	Terres excavées y compris celles issues d'une parcelle d'un bâtiment.
Produits et matériaux non installés ou non assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou son terrain d'assiette.	
Outils et équipements techniques industriels / Installations nucléaires de base telles que définies à l'article L. 593-2 du Code de l'environnement / Monuments funéraires.	Inertes relevant spécifiquement de ces dites catégories.
De manière générale, tout produit relevant d'une autre filière REP, notamment les filières des produits chimiques dangereux, des éléments d'ameublement, des équipements électriques et électroniques, des articles de bricolage et de jardin et des articles de sport et de loisirs.	
Tous produits interdits à la vente avant janvier 2022.	

2. Fractions minérales

Le flux Fractions minérales est constitué de déchets de PMCB inertes.

Sont acceptés les déchets suivants :

- Béton ;
- Briques ;
- Tuiles et céramiques ;
- Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques ;
- Mélange bitumineux ;
- Terres et cailloux ;
- Ballast.

	Type	Seuil
Taille matériaux (y compris béton ferrailé accepté)	Sur plateformes dédiées inertes	< 0,5 m sur la plus grande longueur et facturation éventuelle par le site en cas de traitement spécifique des matériaux de plus grande dimension
	Sur point d'apport volontaire	< 0,5 m sur la plus grande longueur
Interdit	Déchets dangereux (amiante, ...)	Absence
Indésirables	Plastiques, Bois, Verre, Métaux (hors béton fer.), Polystyrène expansé, Géotextiles	Négligeable
	Plâtre	Négligeable
	Terres	Négligeable
	Autres déchets	Négligeable

3. Métaux

Le flux Métaux est constitué de déchets de PMCB métalliques.

Sont acceptés les déchets suivants :

- Les déchets PMCB de structure / gros œuvre en métal (éléments de charpente métallique, ossature, planchers...);
- Les éléments de bardage métallique ;
- Les éléments de couverture et accessoires de cloisonnement en métal ;
- Les éléments sanitaires et robinetteries en métal ;
- Les éléments de serrurerie / métallerie ;
- Les éléments de réseau, voirie et aménagement de parcelle en métal (tubes, canalisations, cuves, clôtures...);
- Les câbles et chemins de câbles métalliques.

Ne sont pas acceptés les déchets métalliques déjà soumis à une REP opérationnelle et faisant l'objet de FLUX séparés en haut ou bas de quai de déchèteries (ex : DEEE).

	Type	Seuil
Accepté	Elément majoritairement métallique Produits multi-matériaux	65 % de métaux en masse
Refusé	Déchets dangereux dont éléments avec peinture au plomb, cuve non dégazée et non vide	
Indésirables non liés	Inertes, plastiques, ...	Négligeable, < 1%
Panneaux sandwich	Selon % de métaux en masse	Seuil de 65%

4. Bois

Les déchets suivants sont considérés comme relevant du flux Bois PMCB :

- Menuiserie bois intérieure et extérieure (sans vitrage), chutes de menuiserie sur chantier, portes sans vitrage, parquets, plinthes, volets, cloisons bois... ;
- Charpentes, chevrons, poutres, traverses, solives, bastaing, plancher... ;
- Coffrages décoratifs ;
- Palissades, bois extérieur pour terrasse.

Composition :

Bois massif, contreplaqués, panneaux de particules, lamellé collé, panneaux type OSD, panneaux de fibres (Isorel, MDF), bois stratifié, bois alvéolaire, bois autoclavés...

Ne sont pas acceptés les déchets de bois déjà soumis à une REP opérationnelle et faisant l'objet de FLUX séparés en haut ou bas de quai de déchèteries (ex : DEA).

	Type	Seuil
Non pris en compte dans la REP PMCB	Palettes, bois de coffrage, étaielement Déchets de production DEA	
Interdit	Bois créosoté (poteaux, traverses)	0%
Indésirables non liés	Minéraux, verre, céramique, DIB	Négligeable
	Déchets verts, paille, osier, liège, bambou	Négligeable
	Métaux	Négligeable
Benne résiduelle	Bois contaminés (mérule, ...), bois pourris, échauffés	

5. Plastiques

Le flux Plastiques est constitué de déchets PMCB en plastiques rigides ou souples décrits ci-après :

La famille des PVC rigides, Polycarbonate, ABS et PMMA :

- Profilés, encadrements - Moulures de protection, d'habillage et de décoration (cornières, etc.) ;
- Lambris et bardages - Goulottes - Portails et clôtures, volets et persiennes ;
- Canalisations et raccords d'arrivée / évacuation d'eau PVC ;

- Gouttières et descentes - Accessoires en PVC.

Les déchets de type PVC issues du monde du revêtement :

- Nez de marche PVC ;
- Panneaux de protection PVC ;
- Accessoires profilés (plinthes et systèmes de plinthes, cornières, barres de seuil, ...) ;
- Pare-chocs PVC ;
- Lames de rideaux piscines PVC ou PC.

La famille des PVC souples :

- Revêtements de sols PVC - Membranes PVC d'étanchéité toiture, revêtements muraux, plafonds tendus ;
- Liners de piscines.
- Membranes d'étanchéité toiture PVC et FPO sans reste de colle et d'isolants.

La famille des PP et PE :

- Tubes et raccords utilisés dans des applications de branchement d'eau potable (PE), gaz (PE) et assainissement (PE ou PP) ;
- Plinthes, gaines techniques de logement - Cuves et réservoirs ;
- Gainés ICTA pris souvent ou noir parfois (PP) ;
- Gainés IK10 noirs à bandes grises (PE).

Les éléments décrits ci-dessous ne sont pas intégrés à ce stade dans le flux plastiques :

- Lames de terrasse (ou autres produits du bâtiment) en composite ;
- Planchers techniques et bardages extérieurs en HPL (= « stratifié haute pression ») ;
- Panneau exclusivement PU et mousses PU ;
- Isolants en XPS ;
- PSE fin de vie ;
- Revêtements de sol PVC complexes modulaires constitués de couches de natures différentes (bois, etc.), complexes de sols sportifs non désassemblables, linoléum et textiles, caoutchouc ;
- Revêtements de sol PU, époxy ;
- Revêtements muraux PVC (hors systèmes PVC douche) ;
- Plafonds tendus PE et les plafonds PVC en tissus enduits ;
- Ecran de façade/double peau (PVC, etc...) ;
- Stores en tissus enduits (PVC, etc...).

Les plastiques non PMCB ou déjà soumis à une REP (jouets, articles de sport, bricolage, emballages, mobilier) ne sont pas acceptés dans le flux Plastiques.

	Type d'indésirable	Seuil d'indésirables
Interdit	Déchets dangereux	0%
Indésirables	Présence colles et réagréage	
	Autres DIB	

6. Verre

Le flux Menuiseries Vitrées est composé de structures type menuiseries avec vitrage :

- Encadrement bois, aluminium, acier ou PVC ;
- Fenêtres, vasistas, portes-fenêtres, portes intérieures et extérieures vitrées, baies vitrées, véranda, pergola et cloisons vitrées ;
- Les dormants sont intégrés dans ce flux lorsque non séparés de la fenêtre

Ces éléments doivent comporter un vitrage et être présentés intègres et sécurisés.

- Le caractère « intègre et sécurisé » est apprécié par la possibilité de manipulation de l'élément sans risque pour les opérateurs (coupure, chutes de verre, ...) ;
- En cas d'absence de vitrage, éléments à mettre dans le flux menuiseries vitrées ou dans la benne matériaux (métaux, bois, plastiques) selon composition.

L'ensemble des qualités de verre est accepté (verre armé, verre vitrocéramique, verre fumé, miroir, ...). Leur séparation sera réalisé sur les centres de démantèlement.

	Type d'indésirable	Seuil d'indésirables
Interdit	Déchets dangereux (peinture au plomb, joints amiantés)	0%
	Verre photovoltaïque (lié à une autre REP)	0%
Indésirables	Carton, papier d'emballage, ...	

7. Plâtre

Les déchets suivants sont considérés comme relevant du flux Plâtre PMCB :

- Carreaux de plâtres et plaques de plâtre sans isolant ;
- Plaques avec isolants (laine de verre, polystyrène laine de roche, mousse polyuréthane...) ;
- Complexes d'isolation thermique / acoustique constitués d'une ou deux plaques de plâtre associées à un isolant, en général du polystyrène expansé ou des laines minérales ;
- Produits moulés en plâtre non fibrés, tels que corniches, plinthes ou rosaces, par exemple, incluant, éventuellement, des parements cartonnés ;
- Cloisons alvéolaires ;
- Dalles de plafond en plâtre.

Le flux Plâtre peut comporter des revêtements rapportés de type :

- Papiers peints constitués de papier et peinture ;
- De la faïence, du pare-vapeur, un revêtement vinyle ;
- Déchets à base de plâtre revêtus de toile de verre, voile de verre ou à base de fibre de verre, pare-vapeur, revêtement vinyle, tissu.

Les déchets doivent être propres et secs.

	Type	Seuil
Humidité	Taux d'humidité max	5%
Interdit	Déchets dangereux (amiante, ...)	0%
	Déchets inertes de tout type y compris béton cellulaire	0%
	Mélanges paille / plâtre	0%
	Staff, stuc	0%
	Sacs de plâtre, sacs et seaux d'enduits et colles à base de plâtre	0%
	Briques plâtrières ou briques plâtrées	0%
	Plaques ciment, bois/ciment	0%
	Plaques gypse cellulose	0%
Indésirables	Rails, montants métalliques	Négligeable
	Bois, plastique, moquette	Négligeable

8. Collecte conjointe

Le flux Collecte Conjointe est constitué des flux suivants :

- Flux Métaux ;
- Flux Bois ;
- Flux Plastiques.

Ces flux peuvent être collectés conjointement au titre de l'article D543-281, dans la mesure où cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une préparation en vue de leur réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation.

Les consignes pour les métaux, bois et plastiques restent identiques aux consignes lorsque chaque flux est collecté séparément.

9. Flux résiduel

Le flux résiduel prend en compte les déchets non dangereux du bâtiment, autres que ceux des flux visés à l'article D. 543-281 [bois, plastique, plâtre, verre, métaux, gravât] préalablement définis ci-dessus et collectés séparément par rapport à ces flux.

Le flux Résiduel est constitué des éléments suivants :

- Eléments des flux précédents non acceptés ;
- Membranes bitumineuses ;
- Moquettes ;
- Dalles en fibres de bois ;
- Isolants biosourcés ;
- Béton cellulaire ;
- Brique plâtrière ;
- Produits non facilement séparables.